

**Décision n° D 2023 - 26 _01 en date du 06 DEC. 2023
portant délégation de signature du Directeur Financier**

Le directeur financier de la Société du Grand Paris,

Vu la loi modifiée n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 14 ;

Vu la délibération D 2023-26 portant délégation de pouvoirs du directoire au Directeur Financier en matière d'émissions obligataires ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, jusqu'au 31 décembre 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PLEE, directeur financier de la Société du Grand Paris, à M. Sylvain POLLET, dans la limite de 820 millions d'euros par an, à l'effet de négocier et de conclure l'émission d'emprunts obligataires, pour un montant maximum de 250 millions d'euros (ou leur équivalent en devises) par tranche et pour des maturités inférieures ou égales à 25 ans.

Article 2

Cette décision entre en vigueur au jour de la signature de la présente.

Fait à Saint Denis, le 06 DEC. 2023

M. Xavier PLEE
Directeur financier

